

MAIRIE D'ANCEY

Compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal Du 10 septembre 2010 – 20H30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le contrat de vérification « SILVER » de l'entreprise BCM demeurant à DOUAI. Ce contrat concerne la vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'église.

Il prend effet au 01/01/2011 et pour une durée de 3 ans. Son montant forfaitaire annuel est de 162 € HT + indexation suivant les variations de l'indice BT 47.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents concernant ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	Oper.	SERVICE	NATURE	MONTANT
014	739111			Attribution de compensation	9013.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	Oper.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6554			CONTRIB. AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	- 9013.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe le prix du stère de bois affouagiste à 3,50 €, à compter de 2011 et ce jusqu'à nouvelle décision.

Mr le maire est autorisé à émettre les titres de recette correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de la redevance due pour l'occupation du domaine public par France Telecom comme suit :

- 35.53 € le kilomètre d'artère souterraine soit 6.006 km x 35.53 € = 213.39 €
- 47.38 € le kilomètre d'artère aérienne soit 5.770 km x 47.38 € = 273.38 €
- 23.69 €/m² pour l'emprise au sol soit 2.45 m² x 23.69 € = 58.04 €

Il sera demandé la somme de

544.81 €

Suivant l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques, les montants seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse de signer la convention préalable de sollicitation des services départementaux.

Vu par Nous, **VIELLARD Armand**, Maire de la commune d'Ancey (Côte d'Or), pour être affiché à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884

Le Maire – **A. VIELLARD**